# PROCÈS-VERBAL

## ÉLECTIONS FÉDÉRALES PARTIELLES 2026 - MANDAT 2024 – 2028

### VALIDATION DES CANDIDATURES ET ÉLECTION D'OFFICE

---

**Préambule** : Le règlement intérieur de la FF Sport U, règle 2.1.4 *(cliquer ICI pour consulter le règlement intérieur)*, présente la procédure de candidature au Comité Directeur Fédéral. Le comité directeur fédéral est composé de *(cliquer ICI pour consulter l'article 10. I des statuts fédéraux)* :

- 26 membres élus :
  - 13 étudiants (dont 1 arbitre) ;
  - 13 non-étudiants (dont 1 médecin) ;
- 2 membres de droit :
  - 1 représentant du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
  - 1 représentant du ministère des Sports ;
- 4 représentants du collège des Présidents de Ligue.

La composition actuelle de la mandature 2024-2028 est accessible *ICI.*

7 sièges sont à pourvoir au titre de la mandature 2024-2028.

Conformément à l'article 10. VI des statuts garantissant la double parité étudiant / non étudiant et homme / femme au sein des membres élus du comité directeur, y compris en cas d'élections partielles *(cliquer ICI pour consulter l'article 10 des statuts fédéraux)*, les postes doivent être pourvus comme suit :

- 2 candidats individuels non-étudiants ;
- 5 candidats individuels étudiants dont 1 arbitre ;
- 4 hommes et 3 femmes.

À ce titre, et conformément à la Règle 2.1.2, le Comité Directeur Fédéral a arrêté le calendrier électoral par une décision du 23 septembre 2026. L'ouverture du scrutin est prévue le mercredi 9 décembre 2026 à 00h01 et la clôture le dimanche 13 décembre 2026 à 23h59. Un appel à candidatures a été lancé le jeudi 24 septembre 2026.

Aux termes de la Règle 2.1.4, les candidatures doivent être adressées à la présidence de la CSOE au minimum 45 jours francs avant la clôture du scrutin. En l'espèce, la date butoir de transmission des candidatures était le mardi 27 octobre 2026 à 23h59.

# CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

La Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE) constate que cinq candidats ont adressé leur candidature avant la date limite du mardi 27 octobre 2026 à 23h59. Après examen des dossiers au regard des conditions d'éligibilité et des pièces exigées par la Règle 2.1.4 du règlement intérieur et par l'article 10 des statuts fédéraux, la CSOE déclare complètes, recevables et éligibles l'ensemble des candidatures suivantes :

| Candidat | Ligue | Collège | Siège | Reçue le | Décision |
|---|---|---|---|---|---|
| **M. Mathéo COEVOET** | Hauts-de-France | Étudiant | Arbitre | 02/10/2026 | **Recevable** |
| **M. Mathéo COEVOET** | Hauts-de-France | Étudiant | Individuel | 21/10/2026 | **Recevable** |
| **M. Romain DEMONT** | Bourgogne-Franche-Comté | Étudiant | Arbitre | 27/10/2026 | **Recevable** |
| **M. Loïc FECAMP** | Hauts-de-France | Étudiant | Individuel | 16/10/2026 | **Recevable** |
| **M. Rémi NANTAS** | Auvergne-Rhône-Alpes | Étudiant | Individuel | 27/10/2026 | **Recevable** |
| **Mme Stéphanie GARDIEN** | Nouvelle-Aquitaine | Non-étudiant | Individuel | 27/10/2026 | **Recevable** |

## Élection d'office de Mme Stéphanie GARDIEN

- Aux termes de la Règle 2.1.5 du règlement intérieur, « *dans l'hypothèse où le nombre de candidats aux élections partielles serait inférieur ou égal au nombre de places vacantes, alors les candidats sont élus de facto* ».

- Deux sièges du collège non-étudiant sont vacants et Mme Stéphanie GARDIEN est la seule candidate de ce collège. Aucun scrutin n'est donc organisé pour ces sièges : **Mme Stéphanie GARDIEN est élue d'office membre du Comité Directeur Fédéral, au titre du collège non-étudiant, pour la durée du mandat restant à courir**. Son élection sera proclamée par la CSOE avec les résultats du scrutin du 13 décembre 2026. Le second siège non-étudiant demeure vacant et sera pourvu lors des prochaines élections partielles.

## Sièges soumis au vote des électeurs fédéraux

- Du mercredi 9 décembre 2026 à 00h01 au dimanche 13 décembre 2026 à 23h59 seront soumis au vote, conformément à la Règle 2.1.5 : le siège réservé à l'arbitre, au scrutin uninominal majoritaire à un tour (M. COEVOET, M. DEMONT), puis les

sièges étudiants individuels, au scrutin plurinominal majoritaire à un tour (M. COEVOET, M. FECAMP, M. NANTAS). Conformément à la Règle 2.1.4 a), si M. COEVOET est élu au siège réservé à l'arbitre, sa candidature individuelle ne pourra être retenue.

- En application de l'article L131-8 du code du sport, l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes au sein du Comité Directeur ne peut excéder un. Le Comité comptant 11 femmes après l'élection de Mme GARDIEN, trois hommes au plus pourront être élus : si M. DEMONT est élu au siège d'arbitre, seuls les deux candidats ayant obtenu le plus de suffrages au scrutin des sièges étudiants individuels seront élus.

- Les candidatures sont rendues publiques. La période de propagande électorale est ouverte jusqu'à l'ouverture du scrutin, dans les conditions de la Règle 2.1.4 c).

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 10/11/2026.

| **Allan TYMEN** | **Lorenza BROTTIER** | **Antoine THIRIAT** |
|---|---|---|
| Président de la CSOE | Membre de la CSOE | Membre de la CSOE |





